



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 12 juin 2014 à 18h30 en mairie

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 avril 2014 et désignation du secrétaire de séance :

Ordre du jour :

- 1) Délégations de pouvoir
 - Droit de préemption urbain
- 2) Décisions Budgétaires Modificatives n°1 et 2
- 3) Attribution des subventions ordinaires de fonctionnement 2014
- 4) Commission Communale des Impôts Directs
- 5) Désignation des représentants à la SPL STRAN
- 6) Désignation des représentants à la commission de suivi du site de Kéraline
- 7) Groupement de commandes
 - 7-1 Fournitures administratives
 - 7-2 Produits d'entretien
 - 7-3 Télécommunications
- 8) Contrat architecte conseil
- 9) Unité de Production Alimentaire Mutualisée (UPAM)
- 10) Modification des règlements intérieurs de l'Esp'Ado et de l'ALSH
- 11) Participation à la CLIS de Guérande
- 12) Projet Culturel de Territoire « Rencontres musicales dans les médiathèques » : demande de subvention
- 13) Modification de la convention Ciné Marais
- 14) Tirage au sort des jurés d'assises
- 15) Questions diverses

* * * * *

Présents :

Franck HERVY – Sylviane BIZEUL – Stéphanie BROUSSARD - Jacques DELALANDE
Sébastien FOUGERE – Christian GUIHARD – Virginie HAINCOURT – Céline HALGAND
Flavie HALGAND – Nicolas HALGAND – Cyrille HERVY – Yann HERVY - Jean-François JOSSE
Isabelle LAGRE – Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF- Nadine LEMEIGNEN
Damien LONGEPE - Sylvie MAHE -- Jeanne MARTIN-FENOUILLET - Christelle PERRAUD -
Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD – Laurent TARQUINJ - Marie-Anne THEBAUD – André
TROUSSIER

Excusée :

Marie-Hélène MONTFORT ayant donné procuration à Franck HERVY

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christelle PERRAUD est désignée, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

QUESTIONS ORALES

Le Maire rappelle que Loire Océane Environnement, en collaboration avec le Syndicat du Bassin Versant du Brivet et le Parc naturel régional de Brière, organise à la salle Krafft ce jour à 20h30 une conférence sur « Le potager : les principes du naturel » avec Jean-Paul Thorez, spécialiste du jardinage biologique et directeur de l'Agence Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie. Laurent TARQUINJ ajoute que cette conférence intervient dans le cadre du deuxième anniversaire de la charte de l'habitant.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Christelle PERRAUD est élue à l'unanimité secrétaire de séance.
Le compte-rendu du conseil municipal du 24 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

1-DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Droit de préemption urbain

Jean-François JOSSE, adjoint à l'Urbanisme, expose : la commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes :

Vente projetée par Monsieur AIRAULT Christophe et Madame POULTEAU Karine concernant un terrain bâti, situé 55 rue de la Jo, cadastré section ZE n°324-326-325-327 et d'une superficie de 2149 m².

Vente projetée par SILENE concernant un terrain non bâti, situé Le Plan de l'Epinois, cadastré section AE n°737-746 et d'une superficie de 115 m².

Vente projetée par Monsieur et Madame LOBO-COELHO Allan concernant un terrain bâti, situé 41 bis rue de la Jaunais, cadastré section ZA n°637-638 et d'une superficie de 542 m².

Vente projetée par Madame SOUFFLET Catherine concernant un terrain bâti, situé 47 rue de Coilly, cadastré section AO n°206-326 et d'une superficie de 2487 m².

Vente projetée par Monsieur YVIQUEL Franck concernant un terrain bâti, situé 22 rue du Herbé, cadastré section ZE n°58 et d'une superficie de 380 m².

Vente projetée par Madame COLLET Marie Pierre épouse PERRONET concernant un terrain non bâti, situé à La Perrière, cadastré section AH n°27 et d'une superficie de 461 m².

Vente projetée par les conjoints TACONNE concernant un terrain bâti, situé 61 boulevard de la Gare, cadastré section AE n°868 et d'une superficie de 689 m².

Vente projetée par Monsieur et Madame MONTFORT Jean Yves concernant un terrain bâti, situé 96 rue de la Saulzaie, cadastré section B n°1291-1294 et d'une superficie de 1499 m².

Vente projetée par les conjoints MONTFORT concernant un terrain bâti, situé 54 rue du Lavoir, cadastré section AE n°571-790 et d'une superficie de 450 m².

Vente projetée par Madame SERAZIN Claude concernant un terrain bâti, situé 22 bis rue du Lavoir, cadastré section AE n°123p et d'une superficie de 43 m².

Vente projetée par Monsieur et Madame SERAZIN Gérard concernant un terrain bâti, situé rue du Lavoir, cadastré section AE n°556 et d'une superficie de 59 m².

Vente projetée par les conjoints LELIEVRE concernant un terrain bâti, situé 74 rue du Gué, cadastré section AC n°312-311-319 et d'une superficie de 1788 m².

Vente projetée par Monsieur LETHIEC Sébastien concernant un terrain bâti, situé 41 rue de la Lande, cadastré section AP n°505-506-507-508 et d'une superficie de 868 m².

Vente projetée par Monsieur DOUIFI et Madame DROUIN concernant un terrain bâti, situé 3 rue de la Jo, cadastré section ZE n°340 et d'une superficie de 1326m².

2-BUDGET COMMUNAL : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N°1 ET 2

Le Maire présente les premières décisions modificatives de l'année qui concernent les deux sections : Fonctionnement et Investissement.

En section de Fonctionnement (DBM n°1), il explique qu'il est nécessaire d'ajuster :

- les charges à caractère général (011) pour tenir compte de l'achat de couches (obligation de la CAF) pour un montant de 1 000€ (3 derniers mois), des taxes foncières pour le bâtiment loué rue de Tréland (+ 1 700€), du coût du chauffage urbain (+1 200€) et du combustibles (+1 200€)
- les charges du personnel (012) afin de faire face à l'augmentation des cotisations aux caisses de retraites, à la répartition de certaines cotisations sur de nouveaux articles et à la contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (+ 1 860€)
- le montant du FPIC (Fond de Péréquation Communale et Intercommunale) soit + 7 000€
- les dépenses imprévues (- 17 800€) afin d'équilibrer la section
- les subventions ordinaires aux associations : + 2500€
- la subvention CCAS : +2 500€ notamment pour la gestion du repas des anciens

Concernant les recettes, il est nécessaire de rehausser les contributions directes (+7 000€), la Dotation Solidarité Rurale (+16 000€), la Dotation Nationale de Péréquation (+19 000€) et de réduire la Dotation Globale de Fonctionnement (- 11 000€). En produits exceptionnels, une recette de 1 550€ est perçue au titre des économies d'énergie (suite à l'acquisition d'horloges astronomiques).

Laurent TARQUINJ s'interroge sur la prise en charge par la commune de la taxe foncière du bâtiment Haméon qui est, en général, réglée par le propriétaire. Le Maire répond que lors des négociations du contrat de bail, il avait été convenu que la commune s'acquitterait de ladite taxe.

En section d'Investissement (DBM n°2), le Maire présente les différents programmes qui nécessitent d'être modifiés comme suit :

- Travaux sur bâtiments (prog. 108)
 - +30 000€ pour la réfection de la toiture et de l'enduit sur la façade nord de la Mairie
 - +10 000€ pour la mise aux normes des chaudières des bâtiments publics
- Les Fifendes (prog. 110)
 - +5 000€ pour la rampe d'accès des modulaires.
- Autres matériels (prog. 129)
 - +6 000€ pour l'acquisition d'un nouveau four au local poterie.
- Voirie (prog. 133)
 - +8 000€ pour la création d'un stationnement pour les bus devant l'école Sainte Marie et un enrobé rue de la Fosse
- Stade du Moulin (prog. 434)
 - Changement d'imputation pour un montant + et – de 7000€
- Zone sportive (prog. 435)
 - +20 200€ pour des travaux de réparation de l'embase de l'ossature de la salle n°1 et changement des portes intérieures dans les salles n° 1, 2, 3 et 4
- Maison de l'Enfance (prog. 436)
 - +900€ et + 100€ pour simples ajustements
- Aires de jeux (prog. 440)
 - +4 000€ pour la mise aux normes des jeux extérieurs

La recette liée à la Taxe d'Aménagement est revalorisée de 10 000€. Afin d'équilibrer la section Investissement, le montant de l'emprunt sera revu à hauteur de 129 800€ (pour rappel, l'emprunt voté lors du BP était de 55 000€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les décisions budgétaires modificatives n°1 de la section Fonctionnement et n°2 de la section Investissement du budget principal telles que présentées.

3-SUBVENTIONS ORDINAIRES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Le Maire présente brièvement les propositions de subventions émises par les commissions respectives qui ont étudiées les différentes demandes associatives.

La commission Enfance Jeunesse et la Vie Scolaire : le montant de l'ensemble des subventions est de 19 760,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les subventions au secteur enfance jeunesse.

La commission Culture-Tourisme-Patrimoine : le montant des subventions aux associations culturelles et de loisirs est de 2 484,00 €. Dans la rubrique « divers », les subventions s'élèvent à 1 848,40€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les subventions au secteur loisirs culture et les subventions diverses

La commission Vie Associative-Sport-Evénementiel : le montant des subventions versées aux associations sportives est de 12 937,99 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les subventions au secteur vie associative et sports

La commission Solidarité-Action sociale-Logement : le montant des subventions versées au secteur social s'élève à 4 311,84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les subventions au secteur social.

4-COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque Commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou l'adjoint délégué. Les autres membres (8 pour la Chapelle des Marais) en sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal. Ces personnes doivent être de nationalité française et jouir de leurs droits civils, avoir plus de 25 ans et être familiarisés avec la vie de la Commune.

La durée de vie de cette commission est celle du conseil municipal qui l'a proposée.

La Commission a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises (locaux ayant fait l'objet d'un changement); d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles en matière d'impositions.

Il appartient au Conseil Municipal de proposer au directeur des services fiscaux une liste de contribuables appelés à être membres de la commission communale des impôts directs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, propose :

TITULAIRES :

**Marie-Hélène MONTFORT
Nicolas BRAULT-HALGAND
André TROUSSIER
Isabelle LAGRE
Jean-Claude HALGAND
Jean BERCEGEAY
Jean-Noël GASCOIN
Jacques BOISSON
André JOSSE
Joseph DEUX
Joseph MAHE
Catherine CHAUSSE
Serge ATTIMON
Jean Louis BOISROBERT
Christian GUIHARD
Eloi TERRIEN**

SUPPLEANTS :

**Dominique LEGOFF
Céline HALGAND
Yvonnick LEGOFF
Michel VAILLANT
Nicole BROUSSARD
Marie Reine BROUSSARD
Bernard LEGOFF
Marcel LEGUICHE
André GUIHENEUF
Jacques DELALANDE
Jean François JOSSE
Joël LEGOFF
Bruno MARQUIS
Claude LEGOFF
Claudine LEGOFF
Brigitte LEGRAND**

5-DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA SPL « STRAN »

Le Maire rappelle que la SAEM STRAN (Société des Transports de l'Agglomération Nazairienne) a été créée en 1984. Elle a été transformée en Société Publique Locale en 2011. La commune de La Chapelle des Marais y participe en qualité d'actionnaire à hauteur de 0.50% du capital, aux côtés des autres actionnaires que sont les 9 autres communes de l'agglomération d'une part, la CARENE et le Département de Loire-Atlantique d'autre part.

La STRAN assure historiquement l'exploitation du réseau de transport public de l'agglomération. Le contrat actuel de prestation de service a pris effet au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de huit années.

A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, il convient donc de procéder à l'élection des représentants de la commune dans les instances de la SPL STRAN. Franck HERVY est seul à se porter candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de désigner Monsieur Franck HERVY à l'Assemblée Spéciale des actionnaires non représentés directement au sein du Conseil d'Administration de la SPL STRAN et Monsieur Franck HERVY à l'Assemblée Générale.**
- **d'autoriser les représentants à percevoir les indemnités et défraiements légaux et réglementaires que les instances délibérantes de la Société auraient décidé d'instituer (jetons de présence).**

6-CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE KERALINE A HERBIGNAC COMMISSION DE SUIVI DE SITE DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Le Maire indique que la loi du 13 juillet 1992 définit un droit à l'information en matière de déchets.

Conformément à cette réglementation, le sous-préfet de Saint-Nazaire a décidé de mettre en œuvre une Commission de Suivi de Site (C.S.S.) pour le centre d'enfouissement technique de Kéraline situé sur la commune d'Herbignac.

La constitution de cette commission prévoit des représentants, à parts égales, de l'administration, des collectivités territoriales, des associations de protection de l'environnement et de l'exploitant,

Au titre des représentants des collectivités territoriales et en tant que commune concernée par le rayon d'action du site de Kéraline, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un élu titulaire et un élu suppléant. André TROUSSIER et Gilles PERRAUD se portent candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne :

- **André TROUSSIER élu titulaire**
- **Gilles PERRAUD élu suppléant**

7-CONVENTIONS CONSTITUTIVES DE GROUPEMENTS DE COMMANDES

➤ 7-1 Acquisition de fournitures administratives, papiers pour impression et consommables informatiques

Pour assurer le fonctionnement au quotidien de leurs services, la CARENE, la Ville et le CCAS de Saint Nazaire, le Comité des Œuvres Sociales, Saint Nazaire Tourisme et Patrimoine, la Ville de Besné, la ville de Donges, la ville de La Chapelle des Marais, la ville et le CCAS de Pornichet, la Ville de Saint Malo de Guersac, la Ville de Saint Joachim et la ville de Trignac ont besoin d'acquérir diverses fournitures de bureau, papiers pour l'impression et les consommables informatiques.

Suite à la proposition conjointe de la CARENE et de la Ville de Saint Nazaire, un projet de groupement de commandes pour l'achat de ces fournitures a été formalisé.

Celui-ci s'inscrit également dans la perspective d'obtenir des conditions de prix globalement plus avantageuses et il apparaît donc souhaitable de constituer un groupement de commandes, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, entre les villes citées.

Le marché sera décomposé en 3 lots comme suit :

- Lot 1 : fournitures administratives
- Lot 2 : papier pour impression
- Lot 3 : consommables informatiques

La convention proposée désigne la CARENE coordonnateur du groupement. A ce titre, celle-ci aura pour missions l'organisation de la procédure d'appel d'offres, la signature et notification des marchés ainsi que les opérations d'information et de publicité afférentes. Conformément aux dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics, chaque entité juridique exécutera et paiera ses marchés.

La commission d'appel d'offres ad hoc du groupement sera constituée d'un représentant par entité juridique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-Autorise Le Maire ou la 1^{ère} adjointe à signer la convention constitutive du groupement de commandes reprenant les principes ci-dessus définis, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire

-Autorise la CARENE, coordonnateur du groupement de commandes, à signer les marchés au nom et pour le compte de la commune de La Chapelle des Marais

➤ **7-2 Acquisition de produits d'entretien**

Dans le cadre de ses missions de nettoyage des locaux et d'exploitation des restaurants scolaires de la Ville, la Direction Logistique de la Ville de Saint Nazaire va être amené à relancer pour début 2015 un marché d'acquisition de petits équipements et de matériels d'entretien.

Dans le cadre de la mutualisation des procédures de marchés et afin de contribuer à la réalisation d'économies sur ce type d'achat, il est proposé un groupement de commandes entre la CARENE, la Ville de Saint Nazaire, la Ville de Besné, la ville de Donges, la ville de La Chapelle des Marais, la Ville de Saint Malo de Guersac, la Ville de Saint Joachim et la ville de Trignac.

Le marché sera décomposé en 10 lots comme suit :

- Lot 1 : petit matériel
- Lot 2 : consommables
- Lot 3 : produits d'entretien
- Lot 4 : vitrerie
- Lot 5 : papier
- Lot 6 : produits techniques
- Lot 7 : brosse
- Lot 8 : produits restauration
- Lot 9 : consommables restauration
- Lot 10 : barquettes

La convention désigne la CARENE coordonnateur du groupement. A ce titre, celle-ci aura pour missions l'organisation de la procédure d'appel d'offres, la signature et notification des marchés ainsi que les opérations d'information et de publicité afférentes. Conformément aux dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics, chaque entité juridique exécutera et paiera ses marchés.

La commission d'appel d'offres ad hoc du groupement sera constituée d'un représentant par entité juridique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ***d'autoriser Le Maire ou la 1^{ère} adjointe à signer la convention constitutive du groupement de commandes reprenant les principes ci-dessus définis, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire***
- ***d'autoriser la CARENE, coordonnateur du groupement de commandes, à signer les marchés au nom et pour le compte de la commune de La Chapelle des Marais***

➤ 7-3 Fournitures et services pour la téléphonie fixe et mobile

Afin de répondre aux besoins identifiés, il s'avère nécessaire de lancer un marché de fournitures et de services pour la téléphonie fixe et mobile (pour janvier 2015).

Pour bénéficier de conditions de prix globalement plus avantageuses, il apparaît souhaitable de constituer un groupement de commandes, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, entre les communes de Besné, Donges, Montoir de Bretagne, Saint-André des Eaux, Saint-Malo de Guersac, Saint-Nazaire, Trignac, le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire, Pornichet, La Chapelle des Marais et la CARENE.

La convention constitutive de ce groupement de commandes en fixe le cadre juridique et fixe les relations des entités membres basées sur la concertation. Elle désigne la CARENE comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, la CARENE sera chargée de l'organisation de l'entière procédure de mise en concurrence conformément aux règles applicables à la commande publique et notamment selon les dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur selon les dispositions de la convention de constitution du groupement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, reprenant les principes ci-dessus définis, ainsi que tout document s'y rapportant et d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise Le Maire ou la 1^{ère} adjointe à signer la convention constitutive du groupement de commandes reprenant les principes ci-dessus définis, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire**
- **Autorise la CARENE, coordonnateur du groupement de commandes, à signer les marchés au nom et pour le compte de la commune de La Chapelle des Marais.**

8-CONTRAT D'ARCHITECTE CONSEIL DE LA COMMUNE

Jean-François JOSSE rappelle que depuis 2005, afin de conseiller la commune sur l'évolution architecturale, mais également de permettre une interface efficace avec les particuliers ou des promoteurs privés qui se voient proposer des modifications de leurs projets pour garantir une cohérence urbanistique sur le territoire, la municipalité a ponctuellement recours aux services de Joël GIMBERT, architecte.

Le contenu de sa mission d'architecte conseil est le suivant :

- Participation au comité d'examen des demandes d'urbanisme à raison d'une rencontre d'une demi-journée par mois
- Conseil ponctuel avant dépôt à la demande des futurs constructeurs
- Participation au travail de la commission d'urbanisme sur des thèmes particuliers d'architecture et d'urbanisme sur invitation de la commune

Or, la rémunération de l'Architecte depuis 2005 n'a jamais été revue. Ce dernier propose donc un nouveau contrat sur la base d'un coût horaire de 120€ HT (100€HT actuellement) et d'un forfait déplacement de 60€HT (aucun forfait sur l'ancien contrat).

Le BM souhaite poursuivre sa collaboration avec l'architecte Joël Gimbert qui apporte des réponses adaptées aux pétitionnaires (notamment lors de refus de permis de construire). La perspective du retrait de l'Etat sur l'instruction est par ailleurs un argument supplémentaire à la poursuite de cette mission.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer un nouveau contrat avec l'agence d'architecture ASA GIMBERT pour une durée d'un an (renouvelable annuellement par voie d'avenant).

La rémunération annuelle ne dépassera pas la somme maximale de 10 000 € TTC. Cette enveloppe comprend la rémunération de l'Architecte et de ses collaborateurs, et couvrira l'ensemble des frais engagés pour l'accomplissement de la mission.

La mission sera rémunérée au temps passé sur la base d'un tarif à la vacation suivant le barème suivant :

- Architecte – coût horaire HT : 120 €
- Forfait déplacement HT : 60 €

Pour information, sur les trois dernières années, le coût annuel de cette mission a été inférieur à 1 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer le contrat d'architecte conseil avec la SARL ASA GIMBERT.

9- UPAM APPROBATION DES DECISIONS DE LA CONFERENCE DU 14 MAI 2014 DESIGNATION DU CO-PRESIDENT
--

Par délibération en date du 23 mars 2012, une entente a été créée entre les communes de Saint-Nazaire, la Chapelle des Marais, Donges et Saint-Joachim en vue de constituer un service commun de restauration.

La forme juridique retenue pour sceller ce partenariat est une «Entente», conformément à l'article 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit d'une institution administrative, dépourvue de personnalité juridique, qui repose sur un contrat, ce qui implique que toutes les décisions prises dans le cadre de la présente convention doivent être étudiées par les cosignataires et être ratifiées par délibération des organes délibérants de chaque collectivité concernée.

Une commission spéciale, appelée «Conférence», a été constituée pour débattre des questions d'intérêt commun. Elle est composée de 3 membres par entité, désignés par chacune des collectivités et pour la durée de leur mandat électif. La troisième conférence s'est réunie le 14 mai 2014. Elle n'a pas pris de décisions mais les échanges ont été consignés dans un compte rendu.

Pour rappel, par délibération en date du 04 avril 2014, le Conseil municipal de La Chapelle des Marais a désigné ses représentants pour siéger au sein de la commission spéciale appelée « Conférence ». Il s'agit de Sébastien FOUGERE, Jacques DELALANDE et Virginie HAINCOURT.

Il faut aujourd'hui désigner parmi ces trois représentants celui qui aura alternativement le rôle de co-président ou président les années de présidence de la commune, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Gilles PERRAUD s'interroge sur l'éventuelle création d'emplois dans le cadre de la mise en place de l'UPAM. Sébastien FOUGERE répond négativement. Une réorganisation des services de Saint Nazaire et Donges est cependant envisagée.

A la lecture du compte-rendu de la conférence, Laurent TARQUINJ regrette que les repas végétariens soient « stigmatisés » et que la justification de cette alimentation passe par des repas à thème (semaine du goût, ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte rendu de la conférence du 14 mai 2014 et son support annexé et désigne Monsieur Sébastien FOUGERE qui aura alternativement le rôle de co-président ou président les années de présidence de la commune de La Chapelle des Marais, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L 2121-21 dernier alinéa qui prévoit que "le

Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

10-MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES ENFANCE JEUNESSE

Sébastien FOUGERE, adjoint Enfance Jeunesse et Vie Scolaire rappelle que les services de la Maison de l'Enfance (MA, APS, ALSH, ESP'ADO) ont été contrôlé par la Caisse d'Allocations Familiales, principale partenaire financier. Il s'agissait de contrôler toutes les déclarations faites à la CAF sur l'année 2012 (attestation des présences des enfants, nombres d'heures des animateurs, facturation aux familles etc...).

Lors du dernier conseil municipal du 24 avril, la mise à jour des règlements intérieurs a permis de remédier aux dysfonctionnements relevés.

Cependant, de nouvelles modifications doivent être intégrées comme suit :

- règlement intérieur de l'Accueil de loisirs

Nouvelle tarification pour l'accueil péricentre (avant 9h et après 17h30). Suppression du forfait et application du tarif Accueil périscolaire à la demi-heure.

- règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire

Dans le cadre de l'application de la réforme des nouveaux rythmes scolaires, un accueil périscolaire sera mis en place les mercredis matins de 7h30 à 9h.

- règlement intérieur de l'Esp'Ado

Au regard de la fréquentation sur les mercredis après-midi, l'Esp'Ado sera ouvert uniquement sur les périodes des vacances scolaires. A noter que la commission Enfance a validé la proposition de fermeture le mercredi après-midi.

Cyrille HERVY demande si le site de l'Esp'Ado situé à Mayun n'est pas l'origine de cette désaffection des jeunes. Il estime que le choix d'un lieu à proximité immédiate du bourg, notamment le complexe sportif, aurait été vraisemblablement plus adapté. Sébastien FOUGERE répond que la localisation de ce service sera effectivement à étudier par la commission Enfance si il était envisagé une réouverture à moyen ou long terme le mercredi.

Nicolas HALGAND indique que le travail de la commission devra aussi porté sur un diagnostic du nombre de jeunes présents dans les associations sportives, sur ceux « non encadrés », ...

Le Maire ajoute que la fermeture d'un service, même partielle, n'est jamais « un bon signal ».

Nicolas HALGAND s'interroge sur le devenir de l'emploi dédié à ce service. Sébastien FOUGERE indique qu'il n'y aura pas de remise en cause de l'agent titulaire qui sera réorienté vers d'autres activités.

Une nouvelle tarification sera appliquée aux familles à partir de septembre 2014. Une adhésion annuelle unique à 10€ avec pour les activités plus coûteuses une vente de carte d'activités allant de 6 à 14 € en fonction de 5 tranches de QF sur les recommandations de la CAF.

Quotient familial	De 0 à 500.99	De 501 à 700.99	De 701 à 1000.99	De 1001 à 1300.99	Plus de 1301
Tarif carte activité	6 €	8€	10€	12€	14€

Comme pour les autres règlements, il faut aussi mentionner:

- la participation financière de la CAF
- le calcul de la tarification appliquée aux familles
- la mise en place du service CAFPRO
- la procédure en cas de changement de situation familiale
- la prise de connaissance du règlement intérieur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les règlements intérieurs de l'Accueil de loisirs à compter du 07 juillet 2014, de l'Accueil périscolaire et de l'Esp'Ado à compter du 1^{er} septembre 2014 tels que présentés.

11-PARTICIPATION FINANCIERER A LA SCOLARISATION D'UN ENFANT HANDICAPE EN CLIS DANS LA COMMUNE DE GUERANDE

Sébastien FOUGERE explique que l'école privée Sainte Marie sous contrat d'association de la commune de Guérande dispose d'une structure spécialisée, appelée Classe d'Intégration Spécialisée (CLIS) lui permettant d'accueillir des élèves sur proposition de la Commission des Droits à l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Pour l'année scolaire 2013/2014, un élève domicilié sur la commune de La Chapelle des Marais a été accueilli dans cette structure.

Dans ce contexte, l'OGEC ST Aubin Ste Marie sollicite la participation de la commune de La Chapelle des Marais aux frais de scolarité de l'enfant.

Pour rappel, la commune a versé une participation pour la scolarisation d'un enfant à la CLIS de Guérande en 2012/2013. Les frais de restauration n'étaient pas pris en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de participer aux charges de fonctionnement de la CLIS de Guérande pour l'année scolaire 2013/2014 à hauteur de 610,05 €.

12-PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE FICHE-ACTION « RENCONTRES MUSICALES DANS LES MEDIATHEQUES » DEMANDE DE SUBVENTION

Nadine LEMEIGNEN, adjointe à la Culture, Tourisme et Patrimoine rappelle que par délibération en date du 24 avril dernier, le Conseil Municipal a approuvé, dans le cadre des « **Rencontres musicales dans les médiathèques** » la convention de partenariat entre La Chapelle des Marais et les communes de Besné, Donges, Montoir de Bretagne, Saint-André des Eaux, Saint-Joachim, Saint-Nazaire, Saint-Malo-de-Guersac, Trignac et d'autoriser Le Maire à signer ladite convention.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

	U.E.	État	Région	Départ.	EPCI	Autres*	TOTAL
€				2 177		6 531	8 708
%				25 %		75 %	100

La répartition du budget se décompose comme suit :

- 75% pris en charge par les 9 communes participantes, au prorata des interventions.
- 25% pris en charge par le département

La Ville de La Chapelle des Marais en tant que porteur de cette fiche action doit faire la demande de subvention auprès du Conseil général. A l'issue de l'opération, la commune s'engage à reverser aux communes la subvention notifiée par le Conseil Général au prorata des dépenses engagées par chaque partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, sollicite la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général au titre de la fiche-action « Rencontres musicales dans les médiathèques ».

13-ASSOCIATION « CINE MARAIS » CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE KRAFFT (MODIFICATION)

Nadine LEMEIGNEN explique que par délibération en date du 06 novembre 2013, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention fixant les modalités de mise à disposition de la salle Krafft et les conditions financières du soutien communal à l'association « Ciné Marais » à compter du 1^{er} janvier 2014.

Pour rappel, le réseau Familles Rurales en Pays de la Loire propose un circuit cinéma permettant la projection de films ou documentaires dans des communes et ainsi faire bénéficier aux habitants du milieu rural d'un service de proximité. Les communes de Saint Gildas, Saint Lyphard et Missillac ont intégré ce circuit cinéma.

La commune de La Chapelle des Marais a souhaité participer à ce circuit. Une association communale a donc été créée dans ce sens : « Ciné Marais ». D'un point de vue technique, le matériel de projection numérique est mis à disposition par Familles Rurales au profit de l'association. Concernant la sonorisation, la commune a investi en 2013 dans l'acquisition du matériel pour un montant de 15 979,50€.

La convention mentionnée nécessite d'être adaptée en y ajoutant les mentions suivantes :

- Article 2 : « **Deux autres clefs seront mises à disposition pour l'ouverture des panneaux d'affichage installés en façade du bâtiment.** » « **Un accès Internet sera fourni (sous réserve des contraintes techniques de l'opérateur téléphonique).** »

- Article 4 : « La présence de public dans la salle nécessite la présence d'un agent SSIAP à chaque représentation. Cette prestation sera prise en charge directement par la commune **dans la limite de 22 séances par an** ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les modifications de la convention fixant les modalités de la mise à disposition de la salle Krafft à l'association « Ciné Marais » et autorise le Maire, Franck HERVY, ou en cas d'empêchement la première adjointe déléguée, à signer ladite convention et tous documents y afférents.

14-TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Le Maire indique que la Commune doit procéder chaque année au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux Assises de Loire Atlantique.

Ce tirage au sort s'effectue à partir de la liste générale des électeurs de la Commune. Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par arrêté préfectoral soit, pour la Commune de la Chapelle des Marais, neuf noms à tirer au sort.

Ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2015.

Ce n'est qu'après le tirage au sort par le Conseil Municipal que les personnes de plus de 70 ans, n'ayant pas ou plus leur résidence principale dans le département, ou qui auront invoqué un motif grave reconnu valable, peuvent déposer une demande de dispense auprès de la commission se réunissant au siège de la Cour d'Assises dans le courant du mois de septembre.

Sylvie MAHE et Yann HERVY procèdent au tirage au sort.

Le Conseil Municipal, après tirage au sort, désigne les neuf membres suivants :

- **LEGOUT Dominique**
- **JOSSE Chantal**
- **MAHE Joseph**
- **LIARD Vanessa**
- **BIZEUL Olivier**
- **BELLIOT Pierrick**
- **REY Adeline**
- **LERAY Jonathan**
- **FEUARDENT Clémentine**

Séance close à 20h00